

FRANCE – A qui appartient la biodiversité ?

Par Christophe NOISETTE

Publié le 09/12/2005

Le 9 décembre 2005, l'association Kokopelli a été assignée par le semencier Graines Baumaux à comparaître auprès du Tribunal de Grande Instance de Nancy, pour avoir vendu des variétés anciennes, non inscrites au Catalogue officiel des semences [1].

Baumaux réclame l'interruption des cultures de 461 variétés potagères. Précédemment, le 29 novembre 2005, Biotope des Montagnes - un groupe de 15 producteurs de plantes aromatiques et médicinales en agriculture bio - a été condamné par le Tribunal de Nîmes pour avoir vendu de la Prêle des Champs (*Equisetum arvense L.*), en sachet pour les infusions, en dehors du circuit pharmaceutique [2]. Pour le Réseau Semences Paysannes, "ce sont les lois sur les semences qu'il faut changer afin que les paysans et les jardiniers puissent ressemer le grain récolté, conserver, échanger et sélectionner eux-mêmes les semences qui leur permettent de rester indépendants des pesticides, des hybrides stériles et des OGM". Pétition pour défendre les semences libres : <http://www.univers-nature.com/signe...>

[1] http://www.kokopelli.asso.fr/actu/new_news.cgi?id_news=55

[2] <http://www.passerelleco.info/articl...>

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/france-a-qui-appartient-la-biodiversite/